



**POUVOIR ADJUDICATEUR :**

*Mairie de Luzarches  
Place de la Mairie  
95270 LUZARCHES*

**MISSION DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA CONSTRUCTION D'UN  
BATIMENT EXTENSION DE L'ALSH  
MARCHE N° 2024LUZ03**

**CCTP**

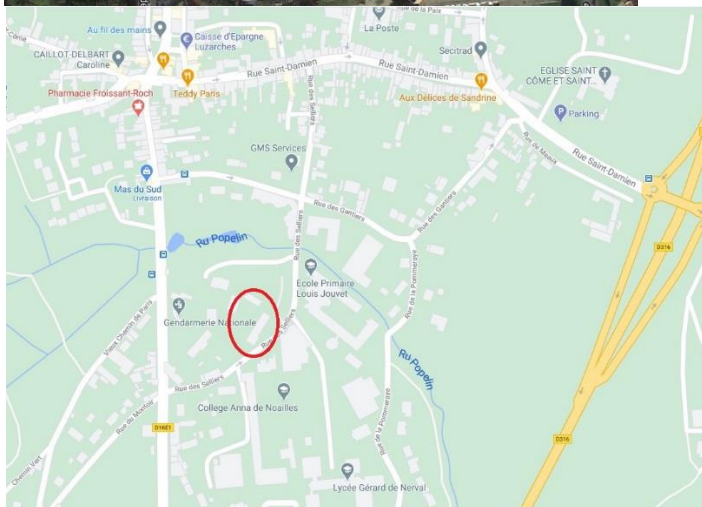
*(Cahier des clauses Techniques particulières)*

## I. CONTEXTE

La commune de Luzarches compte 4828 habitants (recensement 2020) et s'étend sur plus de 20 km<sup>2</sup>. Au fur et à mesure de son développement, Luzarches a aménagé des écoles pour les enfants. L'École de Filles » au 16 rue des Selliers, à l'architecture de caractère, a été inaugurée en 1938.

Le projet concerne la construction d'un bâtiment, extension du centre accueil de loisir sans Hébergement situé au Sud de Luzarches, dans un secteur qui accueille l'école élémentaire Louis Jouvet, le Collège Anna de Noailles, le Lycée Gérard de Nerval, le Gymnase, le COSEC, la salle des fêtes Blanche Montel et la salle des arts martiaux « le DOJO ».

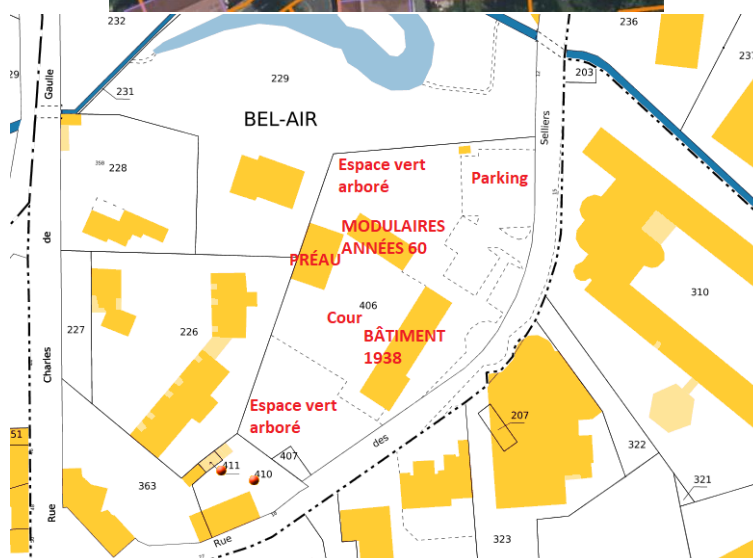
Ce complexe, situé dans le périmètre des ABF est classé monument remarquable. Il a accueilli des jeunes filles jusqu'en 1968, date de l'ouverture de l'école élémentaire mixte Louis Jouvet, au 15 rue des Selliers, presque en face.



Plan de situation

Ces locaux servent depuis une trentaine d'années, de centre de loisirs, aussi bien pour les activités périscolaires du matin à partir de 7h30 et de l'après-midi jusqu'à 19h, le mercredi et pendant les vacances scolaires, où centaines d'enfants y sont accueillis (y compris les enfants des communes voisines plus petites dépourvue d'ASLH). Ces locaux n'ont pas été rénovés depuis 1938.

Le centre de loisirs se compose donc de la partie droite d'un bâtiment, d'une cour avec préau et de locaux préfabriqués modulaires qui ont été rasés en juillet 2023. Le site s'étend sur une superficie de 3800m<sup>2</sup> environ, formant une partie de la parcelle de la parcelle communale AD 406 de 5328 m<sup>2</sup>, située en zone Up au PLU (pôle public), qui intègre aussi le parking (voir plan cadastral), et qui n'est pas situé en périmètre de protection M.H.



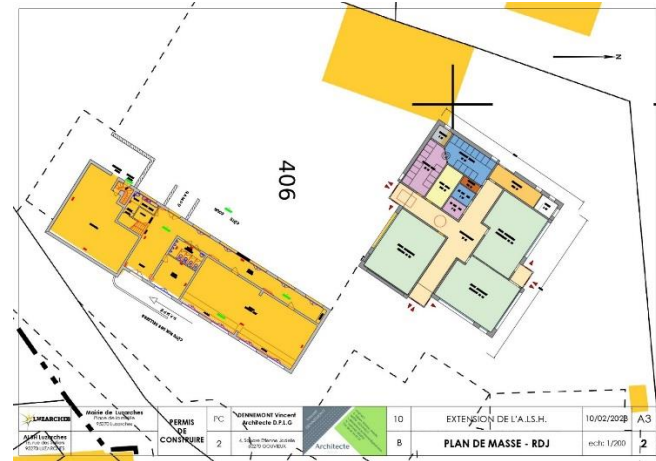
Le programme de la présente consultation consiste à l'implantation de nouveau locaux à la place des anciens modulaires.

Le choix s'oriente sur des éléments modulaires en rez de chaussée, aussi bien pour une raison de coût que de délai de mise en œuvre.

La surface totale du bâtiment projetée atteint 350 m<sup>2</sup>, avec 3 salles d'animation de 60 m<sup>2</sup> chacune.

Des sanitaires séparés pour les garçons et les filles sont prévus, et en nombre suffisant, ainsi que des toilettes PMR filles et garçons, des locaux de rangement, un local poubelles, un local technique et une salle de repos.

Des études de faisabilité ont été mené par un cabinet d'architecte.



Aujourd'hui, la consultations a pour objet de passer à la phase conception et réalisation



Faisabilité de l'extension de l'ALSH

## II. OBJET DE LA MISSION – PROGRAMME DES TRAVAUX

### 1) Objet de la mission

A terme avec la future rénovation du centre de loisirs et la création d'une extension, doit permettre d'accueillir 80 enfants simultanément en période scolaire.

Dans le cadre du programme de création de l'extension, il est attendu de créer 3 salles, des vestiaires pour le personnel servant aussi de salle de repos avec cuisine, des blocs sanitaires séparées filles et garçons, un toilette PMR adulte, une douche pour l'hygiène des enfants en bas âge qui ne sont pas encore propres, ainsi que des locaux de rangement ou technique.

Le projet devra également permettre de rendre accessible le bâtiment aux personnes à mobilité réduite, au niveau de l'entrée principale, mais aussi pour l'accès à la cour dans le cadre de la réglementation et de l'accessibilité PMR.

### 2) Programme des travaux

Les préfabriqués ont déjà été démolis et l'emplacement de la future construction est en terre, prêt à accueillir le futur bâtiment.

Considérant ces éléments, la commune souhaite mobiliser une équipe de maîtrise d'œuvre pluridisciplinaire avec la présence, d'au moins :

- Un architecte DPLG
- BET thermiques et fluides
- Un économiste de la construction
- Un OPC
- Un mission SSI

Il est précisé qu'un bureau d'étude pourra assurer une ou plusieurs de ces spécialités dès lors qu'il en justifiera la capacité.

### **3) Coordination**

#### Coordination avec le nouveau bâtiment modulaire

Dans le cadre de la rénovation du centre de loisirs, la mairie a contractualisé avec une MOE pour la rénovation énergétique du bâtiment historique.

Ces travaux sont prévus pour l'année 2025. Ces travaux lourds de la rénovation ne pourront pas démarrer avant que l'extension soit finalisée afin de permettre une continuité dans l'accueil des enfants.

#### Réseau de chaleur

L'isolation thermique rendue obligatoire du fait des contraintes de réduction des consommations énergétiques et de réduction des gaz à effet de serre sera complétée par la mise en œuvre ultérieure d'un réseau de chaleur fonctionnant par géothermie à faible profondeur alimentant 8 bâtiments publics côte à côte appartenant à 3 collectivités différentes. (Nota : la solution du réseau de chaleur par géothermie a été préférée à une pompe à chaleur air/eau locale étudiée dans un premier temps).

### **4) Coût prévisionnel de travaux et informations relatives aux travaux attendus**

La commune a arrêté une enveloppe globale de travaux et d'équipements de 830 000 € HT qui devra couvrir l'ensemble du programme dans les conditions décrites ci-dessous.

### **5) Calendrier prévisionnel**

- Mars 2024 : désignation de la maîtrise d'œuvre pour la conception et réalisation
- Réalisation de l'APD, PC, et notice pour fin du premier semestre 2024
- DCE pour juillet 2024
- Fin du 3eme trimestre 2024 : notification des entreprises

- Fin du 1<sup>er</sup> trimestre 2025 : fin des travaux
- Mars / Avril 2025 : Déménagement de l'ASH dans les nouveaux locaux, et démarrage des travaux de réhabilitation de l'ancien bâtiment

### **III. CONTENUE DES ELEMENTS DE MISSIONS**

Le présent marché a pour objet de confier à une équipe pluridisciplinaire la réalisation d'une mission de maîtrise d'œuvre complète comprenant les éléments suivants :

- La réalisation des études d'esquisse (ESQ)
- Les études d'Avant-sommaire (APS) ;
- Les études d'Avant-définitif (APD) et permis de construire (ou déclaration préalable) ;
- Le Dossier Projet (PRO) ;
- Assistance aux marchés de Travaux (ACT) ;
- Visa sur les documents d'exécution (VISA) ;
- Les études de synthèses (SYN)
- Visas sur les doucement d'exécution (VISA)
- La Direction de l'Exécution des Travaux (DET) ;
- L'Assistance aux Opérations de Réception (AOR) et pendant le délai de garantie de parfait achèvement.
- L'ordonnancement Pilotage Coordination (OPC) du chantier ;
- La coordination SSI

Il n'est pas prévu de décomposition du marché en tranches ou en lots.

Les missions demandées dans ce cadre sont les suivantes :

#### **1) Esquisse – ESQ**

L'architecte propose une solution d'ensemble répondant aux attentes du maître d'ouvrage, traduisant les éléments majeurs du programme définis par le maître d'ouvrage, soit les objectifs de l'opération et les besoins qu'elle doit satisfaire.

Il établit les plans des différents niveaux et, éventuellement, certains détails et croquis permettant d'exprimer la volumétrie d'ensemble. Le niveau de définition correspond généralement à des documents graphiques établis à l'échelle de 1/200ème avec certains détails significatifs à l'échelle de 1/00ème

#### **2) Etudes d'Avant-Projet Sommaire - (APS)**

Contenu général

Les études d'Avant-Projet sommaire, fondées sur la solution d'ensemble retenue en phase esquisse et le programme précisé à l'issue d'études de diagnostic ou reconnaissance spécifiques (géotechnique, relevé de géomètre, etc.) approuvée par le Maître de l'Ouvrage, ont pour objet de :

- Préciser la composition générale en plan et en volume,
- Préciser la nature des façades et couvertures,
- Vérifier la compatibilité de la solution retenue avec les contraintes du programme et du site ainsi qu'avec les différentes réglementations, notamment celles relatives à l'hygiène et à la sécurité ainsi qu'à l'accessibilité des personnes en situation de handicap,
- Contrôler les relations fonctionnelles des éléments de programme et leurs surfaces (SU, surface de plancher) ; un tableau des surfaces sera établi à cet effet,
- Apprécier les volumes intérieurs et l'aspect extérieur de l'ouvrage, ainsi que les intentions de traitement des espaces extérieurs,
- Proposer les dispositions techniques pouvant être envisagées et les performances techniques à atteindre ainsi que les principaux équipements techniques et matériaux de construction envisagés,
- Préciser un calendrier de réalisation (études et travaux), ainsi qu'une ou plusieurs hypothèses de découpage de l'opération en tranches fonctionnelles, accompagnée(s) de proposition(s) de phasage des travaux,
- Établir une estimation provisoire du coût prévisionnel des travaux. Cette estimation doit permettre au maître d'ouvrage de s'assurer que l'opération est réalisable quel que soit le mode de dévolution des travaux qui est arrêté à l'issue de la phase d'études Avant-Projet définitif.

Le niveau de définition correspond à des plans établis au 1/200ème, avec certains détails significatifs au 1/100ème.

En outre, le titulaire devra prendre tout contact nécessaire avec l'ensemble des partenaires institutionnels concernés ainsi que les concessionnaires de réseaux, en vue d'obtenir tous les renseignements nécessaires pour les raccordements des réseaux à l'ouvrage à réaliser. Les échanges entre le titulaire et les services concessionnaires devront faire l'objet de compte-rendu écrits et diffusés à tous les intervenants concernés.

#### Pièces écrites à fournir

- Mémoire descriptif d'ensemble, orientations techniques et performances ;
- Notice de sécurité précisant les orientations générales en fonction du classement du bâtiment ;
- Estimation provisoire du coût des travaux par groupement des lots et nature d'ouvrage ;
- Calendrier de réalisation avec indications des tranches fonctionnelles détaillant la part études et la part travaux ;
- Tableau des surfaces en comparaison avec le programme (surfaces utiles, surfaces de plancher) ;
- Cahiers des charges pour les investigations complémentaires éventuelles du site.



### Pièces graphiques et notes de calculs

- Plan de situation
- Vue en plan au 1/100ème de tous les niveaux avec représentation des locaux
- Plans des coupes transversales et longitudinales au 1/200ème
- Plan d'implantation des locaux techniques sur plan de niveaux courant au 1/200ème
- Schémas de principe de production, de transformation et de distribution des fluides et énergies.

## **3) Etudes d'Avant-Projet Définitif (APD) :**

### Contenu général

Les études d'Avant-Projet définitif, fondées sur l'Avant-Projet Sommaire approuvé par le Maître de l'Ouvrage, ont pour objet de :

- Vérifier dans le détail le respect des différentes réglementations, notamment celles relatives à l'hygiène, à la sécurité ainsi qu'à l'accessibilité des personnes en situation de handicap ;
- Déterminer les surfaces détaillées de tous les éléments du programme (surfaces utiles, surface de plancher) ;
- Arrêter en plans, coupes et façades, les dimensions de l'ouvrage, ainsi que son aspect ;
- Si extensions, définir précisément le traitement des espaces extérieurs ainsi que le dimensionnement et le positionnement des réseaux extérieurs ;
- Si extensions, produire une note technique traitant des principes d'assainissement pluvial (solutions techniques envisagées pour gérer les eaux pluviales, justification du dimensionnement des ouvrages...) ; cette note sera incluse au dossier de demande de Permis de Construire ;
- Arrêter les principes constructifs et pré-dimensionner les éléments de structure ;
- Définir précisément les matériaux (nature, niveau de performances, aspect de finition) ;
- Décrire les ouvrages, corps d'état par corps d'état, en préfigurant les CCTP de la mission PRO ;
- Justifier par le calcul les solutions techniques retenues, notamment en ce qui concerne les installations techniques ;
- Produire les calculs thermiques et acoustiques de manière à vérifier la conformité du projet par rapport à la réglementation en vigueur en date du dépôt de Permis de Construire ;
- Vérifier la cohérence entre les réseaux et la structure ;
- Proposer le cas échéant des variantes économiques sur certaines prestations ;
- Établir l'estimation définitive du coût prévisionnel des travaux, décomposés par corps d'état ; le titulaire devra présenter l'estimation selon le découpage fonctionnel que le maître d'ouvrage lui demandera ;
- Permettre au Maître de l'Ouvrage d'arrêter définitivement le programme et certains choix d'équipements et de prestations en fonction de l'estimation des coûts d'investissement et de fonctionnement de certains ouvrages ou équipements ;

*NB : Cette estimation doit permettre au Maître d'Ouvrage de s'assurer que l'opération est réalisable quel que soit le mode de dévolution des travaux retenu à l'Avant-Projet Définitif (entreprise générale, allotissement ou macro-lots).*

- *Vérifier le respect du planning prévisionnel et alerter, si nécessaire, le Maître d'ouvrage sur tout risque de dérapage.*
- *Développer plusieurs propositions de phasage des travaux en justifiant les avantages et les inconvénients des différentes propositions.*

Les documents graphiques architecturaux et techniques sont établis à l'échelle 1/100ème, avec certains détails significatifs au 1/50ème. Le titulaire devra en outre faire apparaître sur les plans, les encombrements des mobiliers principaux (tables, chaises, bureaux...).

*NB : Si des dérogations aux fiches espaces ou au PTT sont faites, la Maitrise d'œuvre doit en dresser la liste et la soumettre à l'accord préalable de la Maitrise d'ouvrage.*

#### Permis de construire ou déclaration préalable

Outre ce qui précède, les études d'Avant-projet définitif incluent également l'établissement des dossiers et les consultations relevant de la compétence de la Maîtrise d'œuvre et nécessaires à l'obtention du permis de construire ou d'autres autorisations administratives, ainsi que l'assistance au Maître d'ouvrage, si nécessaire, au cours de leur instruction.

Il sera également nécessaire de constituer le dossier technique de permis de construire pour les constructions provisoires.

Il est rappelé que le bâtiment est en secteur « ABF »

#### Pièces écrites à fournir

- Justification des solutions techniques retenues ;
- Note sur les coûts d'investissement, d'exploitation et de maintenance ;
- Notice de sécurité incendie ;
- Notice sur l'accessibilité des personnes en situation de handicap ;
- Tableau des surfaces mis à jour ;
- Estimation définitive du coût prévisionnel des travaux, décomposé en lots séparés ;
- Enumération, nature et définition des variantes éventuelles ;
- Calendrier et phasage de réalisation ;
- Cahier des charges pour des investigations complémentaires rendues nécessaires ;
- Fiches descriptives d'espaces mises à jour ;
- Propositions documentées concernant les prestations de finition et le traitement décoratif des espaces.

#### Pièces graphiques et notes de calculs

- Plan de situation
- Plan de masse au 1/500ème
- Vue en plan de tous les niveaux, sous-sol et toiture au 1/100ème

- Plans de toutes les façades au 1/100ème
- Plans des coupes transversales et longitudinales au 1/100ème
- Détail des façades et coupes techniques au 1/50ème
- Note de calcul et dimensionnement des ouvrages
- Plan de VRD au 1/100ème
- Plan de principes de fondations, infrastructures 1/100ème si extension
- Plans de structure de tous les niveaux au 1/100ème si extension
- Schémas de production, de transformation et de distribution des fluides et énergies.
- Plans des installations des fluides (plomberie, chauffage, ventilation, climatisation, désenfumage) au 1/100ème
- Plans et schémas des installations électriques (électricité, courants forts, courants faibles, réseaux VDI et GTC) au 1/100ème
- Plans des équipements spécifiques au 1/100ème

#### DPGF au stade de l'APD

Au stade de l'APD, le coût prévisionnel des travaux sera justifié par la remise d'une décomposition du prix global et forfaitaire faisant apparaître pour chaque lot de travaux :

- Le cadre descriptif : détail et nature des ouvrages à réaliser,
- Le cadre quantitatif : quantités d'ouvrages à réaliser (avant-métrés),
- Les prix unitaires des ouvrages,
- Les prix globaux, par ouvrages et corps d'état, résultant de l'application des prix unitaires aux quantités calculées.

Réunions : Le Maître d'œuvre doit participer aux réunions suivantes, fixées par le Maître d'ouvrage :

- Réunions de pilotage avec le Maître d'ouvrage, selon un ordre du jour élaboré avec la maîtrise d'œuvre.
- Fréquence pour la phase APD : une réunion de lancement, une réunion de présentation de l'APD au maître d'ouvrage.

## **4) Etudes de Projet (PRO)**

### Contenu général

Les études de projet, fondées sur le programme arrêté et sur les études d'avant-projet définitif approuvées par le Maître de l'Ouvrage ainsi que sur les prescriptions de celui-ci, découlant du Permis de Construire et autres autorisations administratives, définissent la conception générale de l'ouvrage, et permettent d'aboutir aux pièces techniques qui feront partie du Dossier de Consultation des Entreprises.

Les études de projet (PRO) ont pour objet de :

- Préciser par des plans, coupes et élévations, les formes des différents éléments de la construction, la nature et les caractéristiques des matériaux et les conditions de leur mise en œuvre ;
- Déterminer l'implantation et l'encombrement de tous les éléments de structure et de tous les équipements techniques ;
- Préciser les tracés des alimentations et évacuations de tous les fluides et, en fonction du mode de dévolution des travaux, coordonner les informations et contraintes nécessaires à l'organisation spatiale des ouvrages ;
- Décrire les ouvrages et établir les plans de repérage nécessaires à la compréhension du projet ;
- Etablir un coût prévisionnel des travaux décomposé par corps d'état, sur la base d'un avant-métré
- Permettre au maître d'ouvrage, au regard de cette évaluation, d'arrêter le coût prévisionnel de l'ouvrage et, par ailleurs, d'estimer les coûts de son exploitation ;
- Déterminer le délai global de réalisation de l'ouvrage ;
- Préciser dans le détail le phasage des travaux en lien avec le calendrier prévisionnel des travaux y compris la coordination avec le projet de l'extension du centre de loisirs (Travaux es préfabriqués).

Il est rappelé au titulaire que la réalisation de la phase PRO est exécutable quel que soit le mode de dévolution des travaux retenu par le Maître d'Ouvrage à la fin de la phase d'études précédentes APD.

Au stade du PRO, le titulaire développera des options, qu'il juge intéressantes, en vue de la mise au point du Dossier de Consultation des Entreprises.

Pièces écrites à fournir :

- Cahier des clauses techniques particulières communes à l'ensemble des lots
- Cahier de limites des prestations ;
- Cahier des charges de performances acoustiques et énergétique ;
- Tableaux de localisation et de finitions, par local ;
- Procédure cadre de mise en place du contrôle de qualité ;
- Protocole de contrôle d'essais et de réception des ouvrages et installations ;
- Enumération, nature et définition des options éventuelles ;
- Notice de sécurité incendie ;
- Notice accessibilité des personnes à mobilité réduite ;
- Notice environnementale synthétisant les dispositions techniques retenues pour répondre au programme environnemental ;
- Tableau des surfaces mis à jour ;
- Cadres de décomposition du prix forfaitaire pour tous les lots, avec avant-métrés ;
- Coût prévisionnel des travaux par corps d'état, établi sur la base d'un avant-métré ;
- Calendrier de réalisation et schémas de phasage de l'opération ;
- Fiches descriptives d'espaces mises à jour.

Notes de calcul et plans

- Plan de situation
- Plan de masse au 1/200ème

- Vues en plan de tous les niveaux, sous-sol et toiture au 1/50ème
- Plans de toutes les façades au 1/100ème
- Plans de coupes transversales et longitudinales au 1/50ème
- Détail de façades et coupes techniques aux 1/50ème et 1/20ème
- Carnet de détails d'architecture au 1/20ème
- Notes de calculs et de dimensionnement des ouvrages
- Plan de VRD au 1/100ème
- Plans de sécurité incendie de tous les niveaux au 1/100ème
- Plan de fondations et infrastructures au 1/50ème si extension
- Détails de structure et de gros œuvre au 1/50ème si extension
- Plans de détails de structure et de gros œuvre au 1/20ème si extension
- Schémas de production, de transformation et de distribution des fluides et énergies
- Plans des installations fluides (plomberie, chauffage, ventilation, climatisation, désenfumage) au 1/100ème
- Plans des installations électriques (électricité courants forts, courants faibles, réseaux VDI et GTB) au 1/100ème
- Plans des équipements spécifiques au 1/50ème
- Plan d'installation de chantier et de phasage
- Un jeu de plans sur papier au format A3 comprenant : plan de masse, plan en élévation, plans par niveau, plans de façades, 2 plans de coupe qui rendent compte des principales caractéristiques de l'ouvrage.

#### DPGF au stade du Projet/DCE

Au stade du Projet, le coût prévisionnel des travaux sera justifié par la remise d'une décomposition du prix global et forfaitaire faisant apparaître pour chaque lot de travaux :

- Le cadre descriptif : détail et nature des ouvrages à réaliser,
- Les cadres quantitatifs : quantités d'ouvrages à réaliser (avant-métrés),
- Les prix unitaires de ces ouvrages ;
- Les prix globaux, par ouvrages et corps d'état, résultant de l'application des prix unitaires aux quantités calculées.

*NB : Le cadre descriptif et quantitatif vierge de cette décomposition, sera adapté au mode de dévolution arrêté en phase APD (entreprise générale ou macro-lots ou allotissement) et fera partie intégrante du DCE, afin de faciliter l'établissement des offres des entreprises, puis leur analyse par le maître d'œuvre.*

Réunions : Le Maître d'œuvre doit participer aux réunions suivantes, fixées par le Maître d'ouvrage :

- Réunions de pilotage avec le Maître d'ouvrage, selon un ordre du jour élaboré avec la maîtrise d'œuvre.
- Fréquence pour la phase PRO : une réunion de lancement, une réunion de présentation du PRO au maître d'ouvrage et à ses AMO.

## 5) Assistance aux contrats de Travaux (ACT)

### Réalisation du Dossier de Consultation des Entreprises (ACT 1)

Le maître d'œuvre assistera le maître d'ouvrage pour la préparation du (des) DCE des entreprises suivant le mode de dévolution des marchés de travaux retenu à l'issue de la phase APD (entreprise générale, macro lots séparés, lots séparés).

Le DCE comprendra tous les documents nécessaires aux entreprises candidates à la consultation, pour la bonne compréhension du projet, sans ambiguïté.

Le titulaire produira les documents suivants :

- Les CCTP contenant toutes les spécifications techniques nécessaires pour une compréhension du projet sans ambiguïté ;
- Le(s) Cadre(s) de Décomposition du Prix Global et Forfaitaire, comportant le cadre descriptif et quantitatif renseigné des avant-métrés de l'ensemble des ouvrages à réaliser ;
- Les plans, schémas et notes de calcul de niveau PRO ;
- Le planning de l'opération et les documents de phasage selon nécessité pour le bon déroulement de l'opération ;

Par ailleurs, le maître d'œuvre assistera le maître d'ouvrage dans l'élaboration des pièces suivantes et en vérifiera la cohérence avec les pièces techniques :

- Acte d'Engagement ;
- CCAP ;
- Règlement de consultation des entreprises ;
- Plan Général de Coordination fourni par le Coordinateur Sécurité et Protection de la Santé.

Le maître d'œuvre fournira au Maître d'Ouvrage tous les renseignements nécessaires pour la rédaction du règlement de consultation et de l'Avis d'Appel Public à la Concurrence (références du candidat souhaitées, qualifications...).

### Passation du ou des marché(s) de travaux (ACT 2)

L'Assistance apportée au Maître de l'ouvrage pour la passation du (des) Marchés(s) de Travaux sur la base des études qu'il a approuvées, a pour objet de :

#### ■ Dans l'hypothèse d'un appel d'offres ouvert

- Assister le Maître de l'ouvrage pour l'analyse des contenus des premières et secondes enveloppes intérieures (recevabilité des candidats, conformité des offres) et pour la rédaction du rapport d'analyse correspondant ;
- Assister le Maître de l'ouvrage pour l'analyse technique, environnementale et économique des offres et établir un rapport écrit d'analyse technico-économique des offres (y compris les options et les éventuelles variantes autorisées) destiné au maître d'ouvrage ;
- Assister le Maître de l'ouvrage pour la rédaction du rapport d'analyse des offres destiné à être présenté à la CAO ;

- Participer aux réunions de négociation avec les entreprises en cas de procédure négociée (si l'appel d'offres est déclaré infructueux) ;
- Assister le Maître de l'Ouvrage à la mise au point de l'offre, pour chaque offre retenue.
- Le titulaire reprendra les pièces techniques du DCE, qui deviendront des pièces « marché de travaux », en fonction de la mise au point de l'offre faite avec le Maître d'Ouvrage.

■ **Dans l'hypothèse d'un appel d'offres restreint**

- Analyser les candidatures et remettre un rapport écrit destiné au Maître de l'Ouvrage ;
- Assister le Maître de l'Ouvrage pour la rédaction du rapport d'analyse des candidatures destiné à être présenté à la CAO ;
- Assister le Maître de l'ouvrage pour l'analyse technique, environnementale et économique des offres et établir un rapport écrit d'analyse technico-économique des offres (y compris les options et les éventuelles variantes autorisées) destiné au maître d'ouvrage ;
- Assister le Maître de l'ouvrage pour la rédaction du rapport d'analyse des offres destiné à être présenté à la CAO ;
- Participer aux réunions de négociation avec les entreprises en cas de procédure négociée (si l'appel d'offres est déclaré infructueux) ;
- Assister le Maître de l'Ouvrage pour la mise au point de l'offre (chaque offre) retenue.
- Le titulaire reprendra les pièces techniques du DCE, qui deviendront des pièces « marché de travaux », en fonction de la mise au point de l'offre faite avec le Maître d'Ouvrage.

## 6) Etudes de synthèse (SYN)

### Organisation

- L'organisation des moyens et des méthodes
- La mise en place d'une direction de synthèse techniquement compétente
- La mise en place de l'équipe de synthèse
- La mise en place d'un système informatique
- La spécification de la charte graphique et du règlement de la cellule de synthèse.

### Animation

- La préparation et la direction des réunions de synthèse
- La liste prévisionnelle des points à étudier et des plans nécessaires
- Le planning des réunions
- La rédaction et la diffusion des comptes rendus.

### Réalisation

- Le regroupement des plans de réservation et d'exécution nécessaires
- La réalisation des plans de synthèse et coupes et détails nécessaires

- L'analyse des résultats pour les réseaux, les réservations, les terminaux
- L'information du CSPS
- Le recueil des modifications et corrections avec annotation des plans concernés
- La mise à jour des plans de synthèse et leur diffusion pour correction des PEO
- Le cas échéant la compilation des DOE de synthèse

## **7) Visas sur les documents d'exécution (VISA)**

Le maître d'œuvre doit, après notification du (des) marché(s) de travaux, apporter toutes les précisions techniques et tous les plans de détails de conception devant permettre au(x) entreprise(s) titulaire(s) du (des) marché(s) de travaux, d'établir les Plans d'Exécution des Ouvrages et de réaliser l'Ouvrage sans ambiguïté.

Les plans et études d'exécution des ouvrages (P.E.O) sont réalisés par les entreprises. De même, les Plans d'Atelier et de Chantier (P.A.C) sont réalisés, en tant que de besoin, à la suite des P.E.O. par les entreprises.

Dans le cadre de la mission VISA, le maître d'œuvre s'assure que les documents qu'elles ont établis respectent les dispositions du projet et, dans ce cas, leur délivre son visa.

L'examen de la conformité au projet, des études d'exécution faites par le ou les entrepreneurs ainsi que leur visa par le maître d'œuvre ont pour objet d'assurer au maître d'ouvrage que les documents établis par l'entrepreneur respectent les dispositions du projet établi par le maître d'œuvre.

- Examen de la conformité, avec visa, des plans et documents d'exécution établis par les entrepreneurs aux documents établis par la maîtrise d'œuvre ;
- Examen de la conformité, avec visa, des notes de calculs établies par les entrepreneurs, pour tous les ouvrages techniques, aux documents établis par la maîtrise d'œuvre ;
- Examen et approbation, avec visa et après accord du représentant du maître d'ouvrage, des matériels et matériaux et leur conformité aux prescriptions arrêtées dans le CCTP des marchés de travaux ; dans ce cadre, le maître d'œuvre doit proposer au Maître de l'Ouvrage le choix définitif des prestations (marque, type, couleur...) et mettre à disposition des échantillons dans un lieu qui sera désigné par le Maître de l'Ouvrage ;
- Établissement d'un état récapitulatif d'approbation ou d'observations de tous les documents d'exécution ;
- Arbitrages techniques et architecturaux relatifs à ces choix et aux éventuelles variantes proposées par les entrepreneurs ;
- Contrôle de cohérence inter-maîtrise d'œuvre.

## **8) DET - Direction de l'Exécution des Travaux**

Contenu général



La Direction de l'Exécution du (des) marché(s) de Travaux (D.E.T) a pour objet de :

- S'assurer que les documents d'exécution ainsi que les ouvrages en cours de réalisation respectent les études effectuées et approuvées par le Maître de l'Ouvrage ;
- S'assurer que les documents à produire par le(s) titulaire(s) du (des) marché(s) de travaux, en application de son (leur) marché, sont conformes au(x) dit(s) marché(s) et ne comportent ni erreur, ni omission, ni contradiction normalement décelable par un homme de l'art ;
- S'assurer que l'exécution des travaux est conforme aux prescriptions du (des) marché(s) de travaux
- Délivrer tous ordres de services et tous procès-verbaux nécessaires à l'exécution du (des) marché(s) de travaux, ainsi que de procéder aux constats contradictoires, organiser et diriger les réunions de chantier ;
- Informer systématiquement le Maître de l'Ouvrage sur l'état d'avancement et de prévision des travaux et dépenses, avec indication des évolutions notables ;
- Vérifier les projets de décomptes mensuels présentés par le(s) titulaire(s) du (des) marché(s) de travaux et établir les états d'acomptes correspondants ;
- Vérifier le(s) projet(s) de décompte(s) final(s) présenté(s) par le(s) titulaire(s) du (des) marché(s) de travaux et établir le(s) décompte(s) général(aux) correspondants ;
- Donner un avis au Maître de l'Ouvrage sur les réserves éventuellement formulées par le(s) titulaire(s) du (des) marché(s) de travaux en cours d'exécution des travaux et sur le(s) décompte(s) général (aux) ;
- Assister le Maître de l'Ouvrage en cas de litige sur le déroulement ou le règlement des travaux ;
- Instruire, le cas échéant, les mémoires de réclamation du (des) titulaire(s) du (des) marché(s) de travaux.

#### Définitions des tâches et des documents à fournir

Outre les généralités exposées ci-dessus, le Maître d'œuvre doit respecter les dispositions particulières suivantes.

##### **a) Contrôle d'implantation d'ouvrage**

L'implantation des ouvrages est réalisée par le géomètre-expert missionné par l'entreprise titulaire du lot gros- œuvre. Cette implantation étant faite, le maître d'œuvre vérifie qu'elle est conforme aux dispositions du projet et du permis de construire.

##### **b) Procès-verbaux**

Le Maître d'œuvre est chargé d'établir tous les procès-verbaux qu'il soumettra à la signature du Maître de l'Ouvrage.

##### **c) Sous-traitance dans le(s) marché(s) de travaux**

Le Maître d'Œuvre doit, pour tout sous-traitant présenté par le(s) titulaire(s) du (des) marché(s) de travaux après notification du (des)dit(s) marché(s), vérifier la qualification, les compétences et les références dudit sous-traitant.

#### **d) Phase d'exécution des travaux**

##### **• Préparation du chantier**

Le Maître d'Œuvre doit approuver le processus de diffusion des informations tel qu'il sera défini en accord avec le Maître de l'Ouvrage, le Contrôleur Technique, le Coordonnateur Sécurité-Santé et le(s) titulaire(s) du(des) marché(s) de travaux.

Le Maître d'Œuvre doit participer aux réunions, fixées par lui, suivantes :

- Réunions périodiques associant Maîtrise d'Ouvrage, Maîtrise d'Œuvre, Contrôle Technique, Coordination Sécurité-Santé, Entrepreneur(s) et le cas échéant, Ordonnancement- Pilotage et Coordination du chantier ;
- Réunions d'informations avec le(s) titulaire(s) du (des) marché(s) de travaux, et, si besoin, leurs éventuels sous-traitants ;
- Réunions avec les Concessionnaires ;
- Réunion de coordination avec les projets connexes
- Dès notification du (des) marché(s) de travaux, réunion d'ouverture de chantier et réunions hebdomadaires de préparation du chantier

Ces réunions sont dirigées par le Maître d'Œuvre qui rédige et diffuse chaque compte-rendu.

##### **• Plan d'installation de chantier**

Le plan d'installation du chantier est établi soit par le titulaire du lot principal dans le cas d'une opération réalisée en marchés de travaux séparés, soit par l'entrepreneur général ou par le mandataire du groupement solidaire d'entreprises générales ou par le mandataire commun du groupement conjoint d'entreprises dans le cas d'un marché de travaux unique.

Une fois établi, le plan d'installation de chantier est communiqué au Maître d'Œuvre et au Coordonnateur Sécurité-Santé à fin d'examen par leurs soins.

Le Maître d'Œuvre approuve le plan d'installation du chantier, éventuellement modifié compte tenu des observations formulées par le Coordonnateur Sécurité-Santé.

Le Maître d'Œuvre transmet au Maître de l'Ouvrage une copie du plan d'installation du chantier qu'il a approuvé, accompagné d'un procès-verbal et de tous les documents nécessaires à sa compréhension.

##### **• Sécurité et protection de la santé des travailleurs**

Le Maître d'Œuvre doit, dans le cadre de sa mission :

- Diffuser au Coordonnateur Sécurité-Santé, les plans et les documents en sa possession et nécessaires à la mission du dit Coordonnateur ;
- Prendre en compte toute mesure requise par le Coordonnateur Sécurité-Santé ;
- Diffuser au(x) titulaire(s) du (des) marché(s) de travaux tout renseignement nécessaire à l'établissement des Plans Particuliers de Sécurité et de Protection de la Santé (P.P.S.P.S) ;
- Contrôler la communication aux entreprises (par le biais du mandataire dans le cas d'un groupement d'entreprises), pour ce qui concerne les P.P.S.P.S et pour ce qui concerne l'information due aux diverses administrations ;

- Organiser et participer sur demande spécifique du C.S.P.S. aux instances prévues par la Loi n° 83- 1418 du 31 décembre 1993 et de ses textes d'application, en fonction de la catégorie de l'opération (C.I.S.S.C.T pour une opération classée en 1ère Catégorie) ;

- Remise des P.P.S.P.S du (des) titulaire(s) du (des) marché(s) de travaux, y compris leurs éventuels sous-traitants, au Maître de l'Ouvrage, après harmonisation desdits P.P.S.P.S faite par le Coordonnateur Sécurité-Santé.

- **Procédure d'approbation des échantillons**

- Etablissement et approbation du circuit de vérification des échantillons ;
- Approbation des échantillons par les partenaires de l'opération (Maître d'œuvre, bureau de contrôle, Maître d'ouvrage).

- **Réalisation d'ouvrages témoins**

- Etablissement des cahiers des charges correspondant aux témoins à réaliser ;
- Transmission pour accord au Maître de l'Ouvrage ;
- Contrôle de l'exécution des témoins (respect des délais et qualité des finitions) ;
- Opérations de réception des ouvrages témoins par contrôle de leur conformité aux cahiers des charges.

- **Devis modificatifs**

- Demande de devis modificatifs au(x) titulaire(s) du(des) marché(s) de travaux ;
- Examen des devis modificatifs, y compris de ceux établis à l'initiative du (des) titulaire(s) du (des) marché(s) de travaux ;
- Le cas échéant, approbation des devis modificatifs retenus et présentation au Maître d'Ouvrage pour autorisation de production de l'ordre de service afférent.

- **Calendrier d'exécution des travaux**

- Approbation des calendriers d'exécution retenus.

- **Assistance au Maître de l'Ouvrage**

- Pour toute réclamation présentée par le(s) titulaire(s) du(des) marché(s) de travaux ;
- Pour toute demande de complément de prix (devis, projet d'avenant, ...) présentée par le(s) titulaire(s) du(des) marché(s) de travaux
- Pour toute demande du Maître de l'Ouvrage dès lors qu'il estime que l'avis du Maître d'Œuvre est normalement dû.

- **Contrôle des fournitures, des conditions à mettre en œuvre et de l'exécution**

- Conformité aux prescriptions réglementaires et aux pièces contractuelles, en matière de qualité, de délai, de coûts et de sécurité ;
- Vérification de l'existence d'Avis Techniques favorables du C.S.T.B ou, à défaut, mise en route de la procédure d'ATEX.

- **Réunions de chantier**

- Organisation et direction des réunions de chantier, avec un minimum d'une réunion par semaine
- Rédaction et diffusion des comptes-rendus.

- **Préparation des réunions périodiques avec le Maître de l'Ouvrage**

- Organisation et direction des réunions périodiques avec le Maître de l'ouvrage, avec un minimum d'une réunion par mois ;
- Rédaction et diffusion des comptes-rendus
- Convocations des intervenants (Entreprise, O.P.C...) dont la présence est souhaitée.

De plus le Maître d'œuvre doit participer aux réunions, fixées par le Maître d'ouvrage, suivantes :

- Réunions de pilotage avec le Maître d'ouvrage, et le cas échéant le(s) titulaire(s) des marchés de travaux, selon un ordre du jour élaboré avec la maîtrise d'œuvre.

La fréquence de ces réunions sera de :

- Une par mois pendant la durée des travaux et la phase de levée des réserves d'OPR, obligatoirement distincte de la réunion de chantier
- Une par mois pendant l'année de parfait achèvement.

- **Etat d'avancement des travaux :**

Il est rappelé que lorsque l'opération est traitée en lots séparés, ou en macro-lots, une mission d'OPC est prévue dans la mission du maître d'œuvre.

Dans tous les cas, le maître d'œuvre, le cas échéant assisté du pilote (OPC) établit un état mensuel d'avancement des travaux TCE qu'il remet au Maître d'ouvrage à l'appui des demandes d'acomptes des entreprises.

- **Contrôle de la mission du Contrôleur technique**

Le Maître d'Œuvre doit, dans le cadre de sa mission :

- La vérification de l'établissement du dossier de bordereaux d'approbation des plans par le Contrôleur Technique
- La vérification de l'établissement du dossier correspondance du Contrôleur Technique
- la vérification du bon déroulement de la mission du Contrôleur Technique

**e) Gestion financière et administrative**

- **Etats d'acomptes et décompte(s) définitif(s) de travaux**

- Vérification des projets de demandes d'acomptes mensuels établis par le(s) titulaire(s) du (des) marché(s) de travaux ;
- Etablissement des acomptes mensuels retenus ;
- Transmission au Maître de l'Ouvrage, dans le délai imparti, des états d'acomptes mensuels vérifiés, arrêtés et signés par le Maître d'Œuvre ;

- Vérification du (des) projet(s) de décompte(s) final(aux) établis(s) par le(s) titulaire(s) du (des) marché(s) de travaux ;
- Etablissement, dans le délai imparti, du (des) décompte(s) général(aux) du(des) marché(s) de travaux ;
- Transmission au Maître de l'Ouvrage, dans le délai imparti, du(des) décompte(s) final(aux) et définitif(s) du (des) marché(s) de travaux, arrêté(s) et signé(s) par le Maître d'œuvre ;
- Instruction du (des) mémoire(s) de réclamation du (des) titulaire(s) du (des) marché(s) de travaux
- Assistance au Maître de l'Ouvrage pour règlement des litiges avec le(s) titulaire(s) du (des) marché(s) de travaux.

- **Travaux complémentaires**

- Proposition, si nécessaire, au Maître de l'Ouvrage de travaux complémentaires (description, estimation, vérification et mise au point des devis, ...) ;
- Etablissement, si nécessaire, des modificatifs au(x) marché(s) de travaux ;
- Préparation et présentation d'états mensuels du bilan financier des travaux concernant l'opération (mise en évidence des plus et moins-values).

- **Déclaration d'achèvement des travaux**

- Le maître d'œuvre remet au maître d'ouvrage, le cas échéant à chaque phase de réalisation, une déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux au Permis de Construire (DAACT – formulaire cerfa N°13408\*05) revêtue de son visa.

- **Gestion en cas de modification du Permis de Construire**

- Aucune modification du projet, postérieure à la délivrance de l'arrêté de Permis de Construire, ne peut être décidée par le maître d'œuvre sans un accord préalable formel du maître d'ouvrage.
- Sous réserve de l'accord du maître d'ouvrage, le maître d'œuvre établit un dossier de permis de construire modificatif pour prendre en compte les modifications du projet intervenues au cours de la réalisation des travaux, dès lors qu'elles sont susceptibles d'avoir une incidence sur la conformité de l'ouvrage.

## **9) Mission AOR : assistance au maître de l'ouvrage pour les opérations de réception et durant la période de garantie de parfait achèvement des travaux**

### Contenu général

L'assistance apportée par le Maître d'œuvre au Maître de l'Ouvrage lors des opérations de réception ainsi que pendant la période de garantie de parfait achèvement de l'ouvrage a pour objet :

- D'organiser, le cas échéant pour chaque phase réception, les opérations préalables à la réception des travaux et de rédiger le Procès-Verbal des opérations préalables à la réception et la liste des réserves
- D'adresser au maître d'ouvrage une proposition de réception des ouvrages précisant la date à retenir pour l'achèvement des ouvrages ;
- D'assurer le suivi des réserves formulées lors de la réception des travaux jusqu'à leur levée ;
- De procéder à l'examen des désordres signalés par le Maître de l'Ouvrage ;
- De constituer le dossier des ouvrages exécutés (D.O.E) nécessaires à l'exploitation de l'ouvrage, et de contrôler les DOE (avec contrôle des bordereaux de dépôt des déchets) remis par les entreprises.

### Définition des tâches et des documents

Cette mission d'assistance consiste, dans le cadre du présent marché, à :

#### **a) Réception et levée des réserves**

- **Organisation des opérations de réception des ouvrages**

- Etablissement du calendrier des opérations préalables à la réception et des documents types nécessaires aux OPR ;
- Diffusion à l'ensemble des partenaires de l'opération et au maître d'ouvrage ;
- Visite de pré-réception de tous les locaux (y compris les ouvrages extérieurs) ;
- Recueil des éventuelles observations des utilisateurs.

- **Les opérations préalables à la réception des ouvrages**

Les opérations préalables à la réception des ouvrages sont organisées selon les modalités fixées à l'article 41.1 du Cahier des Clauses Administratives Générales applicables aux marchés publics de Travaux.

Les opérations préalables à la réception des ouvrages comportent :

- La reconnaissance des ouvrages exécutés ;
- Les épreuves éventuellement prévues dans le(s) C.C.A.P du (des) marché(s) de travaux ;
- Les constatations relatives à l'achèvement des travaux ;
- Le Contrôle visuel de l'ensemble, y compris le contrôle de la conformité du niveau d'empoussièremment des locaux après désamiantage.
- La constatation éventuelle d'imperfections ou de malfaçons ;
- La constatation éventuelle de l'inexécution de prestations prévues au(x) marché(s) de travaux ;
- Sous réserve de disposition contraire fixée par le(s) C.C.A.P du (des) marché(s) de travaux, la constatation du repliement des installations de chantier et de la remise en état des terrains et des lieux ;

Ces opérations font l'objet d'un procès-verbal dressé sur le champ par le Maître d'œuvre et signé par lui et l'Entrepreneur, étant précisé que tout éventuel refus de signature de l'Entrepreneur y sera mentionné.

Dans le délai de 5 jours calendaires suivant la date du procès-verbal, le Maître d'œuvre fait connaître à l'Entrepreneur s'il a ou non proposé au Pouvoir Adjudicateur de

prononcer la réception des ouvrages et, dans l'affirmative, la date d'achèvement des travaux qu'il a proposé de retenir ainsi que les réserves dont il a éventuellement proposé d'assortir la réception.

- **La levée des éventuelles réserves**

La levée des éventuelles réserves se fera selon les modalités fixées aux articles 41.5, 41.6 et 41.7 du Cahier des Clauses Administratives Générales applicables aux marchés publics de Travaux.

- **La prise de possession de l'ouvrage**

La prise de possession des ouvrages se fera selon les modalités fixées à l'article 41.8 du Cahier des Clauses Administratives Générales applicables aux marchés publics de Travaux.

- **En cas de réceptions partielles**

En cas de réception(s) partielle(s), il sera fait application des modalités fixées par l'article 42 du Cahier des Clauses Administratives Générales applicables aux marchés publics de Travaux.

- **En cas de mises à dispositions d'ouvrages ou de parties d'ouvrages**

En cas de mise à disposition de certains ouvrages ou parties d'ouvrages, il sera fait application des modalités fixées par l'article 43 du Cahier des Clauses Administratives Générales applicables aux marchés publics de Travaux.

- **Le(s) décompte(s) général (aux) définitif(s) du(des) marché(s) de travaux**

Le Maître d'œuvre établit le(s) décompte(s) général (aux) du(des) marché(s) de travaux dans le délai fixé par le Cahier des Clauses Administratives Particulières du présent marché, ou, à défaut de cette indication, dans le respect du délai fixé à l'article 13.42 du Cahier des Clauses Administratives Générales applicables aux marchés publics de Travaux.

**b) Durant la période de garantie de parfait achèvement de l'ouvrage**

- **Durée de la période de garantie de parfait achèvement de l'ouvrage**

La durée de la période de garantie de parfait achèvement de l'ouvrage est d'un an à compter de la date de sa réception définitive mentionnée dans la décision de la personne responsable du marché.

- **Visites mensuelles durant la période de garantie de parfait achèvement de l'ouvrage**

Durant la durée de la période de garantie de parfait achèvement de l'ouvrage, le Maître d'œuvre est tenu d'effectuer, chaque mois, une visite complète des locaux et aménagements, afin de consigner les défauts de parfait achèvement signalés par le Maître d'ouvrage et de constater la reprise des défauts signalés antérieurement.

Chaque visite mensuelle fera l'objet d'un rapport de visite, au Maître de l'Ouvrage, indiquant l'état des ouvrages ayant fait l'objet de défauts de parfait achèvement.

- **Désordres signalés par le Maître de l'Ouvrage durant la période de garantie de parfait achèvement de l'ouvrage**

Entre les réunions mensuelles, le Maître d'Œuvre devra se rendre sur place pour

constater le(s) désordre(s) signalé(s) dès lors qu'ils entraînent une perturbation de la vie de l'établissement et nécessitent un traitement immédiat.

Il devra suivre et contrôler la(les) réparation(s) relative(s) au(x) désordre(s). Il rédigera tout procès-verbal de constat de réparation d'un désordre.

### **c) Dossier des Ouvrages Exécutés (DOE)**

Le Dossier des Ouvrages Exécutés (DOE) devra être remis par le Maître d'œuvre. Ce dossier comprendra :

- L'ensemble des documents graphiques du Maître d'Œuvre relatifs à l'ouvrage construit ;
- L'ensemble des devis descriptifs (C.C.T.P et éventuels avenants) relatifs à l'ouvrage construit ;
- Les tableaux des surfaces construites (surfaces de plancher et surfaces utiles) ;
- L'ensemble des plans établis par le(s) titulaire(s) du(des) marché(s) de travaux, relatifs à l'ouvrage construit et le bordereau du Contrôleur Technique ;
- L'ensemble des plans de synthèse réalisés durant l'opération ;
- Toutes les notices relatives au fonctionnement des équipements installés et à leur maintenance compilée sous forme de document unique ;
- L'ensemble des procès-verbaux d'essais et d'analyse réalisés ;
- L'ensemble des procès-verbaux de classement au feu des matériaux mis en œuvre ;
- L'ensemble des procès-verbaux des essais acoustiques ;
- L'ensemble des certificats de garantie pour les matériels mis en œuvre sans modification par l'Entrepreneur ;
- Le rapport de synthèse ;
- Le rapport final du Contrôleur Technique ;
- L'établissement du bordereau quantitatif des ouvrages exécutés, constitué de l'ensemble des devis d'entreprises ;
- Le dossier photo, regroupant l'ensemble des photos prises durant le chantier ;
- L'ensemble des bordereaux de déchets y compris ceux issus de la dépollution et du désamiantage.

Le DOE est à établir à partir des plans conformes à l'exécution remis par le(s) titulaire(s) du (des) marché(s) de travaux, des plans de récolement, ainsi que des notices de fonctionnement et des prescriptions de maintenance des fournisseurs d'équipements mis en œuvre.

**Le DOE complet sera transmis au Maître de l'Ouvrage,**

- **Sous format papier : 2 exemplaires ;**
- **Sous format numérique, selon prescriptions du Maître d'Ouvrage ; l'ensemble des fichiers informatiques étant réuni sur une ou plusieurs clefs USB à remettre en 2 exemplaires.**

### **d) Coordination en matière de sécurité et de protection de la santé**

Le Maître d'œuvre devra remettre au Coordonnateur Sécurité Protection de la Santé, au plus tard dans les 2 mois suivant la réception des travaux, tous les documents techniques mis à jour, nécessaires au Dossier d'Intervention Ultime (D.I.U.O) et qui n'auraient pas été transmis au cours des phases précédentes.



## 10) OPC - Ordonnancement Pilotage Coordination du chantier

L'ordonnancement, la coordination et le pilotage du chantier ont pour objet :

- Pour l'ordonnancement et la planification : d'analyser les tâches élémentaires portant sur les études d'exécution et les travaux ; de déterminer leurs enchaînements ainsi que leur chemin critique, par des documents graphiques et de proposer des mesures visant au respect des délais d'exécution des travaux et une répartition appropriée des éventuelles pénalités
- Pour la coordination : d'harmoniser dans le temps et dans l'espace, les actions des différents intervenants au stade des travaux, et le cas échéant, de présider le collège interentreprises d'hygiène et de sécurité
- Pour le pilotage : de mettre en application, au stade des travaux et jusqu'à la levée des réserves dans les délais impartis dans le ou les contrats de travaux, les diverses mesures d'organisation arrêtées au titre de l'ordonnancement et de la coordination

### Pendant la phase de préparation des travaux

- De regrouper les listes des plans d'exécution établis par les entrepreneurs,
- De mettre en place l'organisation générale de l'opération,
- De planifier et coordonner temporellement les études d'exécution,
- De planifier les travaux.

### Pendant la période d'exécution des travaux

- de veiller au respect du cadre d'organisation défini en phase de préparation
- de mettre à jour la planification générale et de la compléter par une planification détaillée par périodes et par élément d'ouvrage
- de coordonner l'ensemble des intervenants, en particulier en animant des réunions spécifiques de coordination et diffuser leurs comptes rendus
- de veiller au respect des objectifs calendaires et, le cas échéant, de proposer des mesures correctives pour rattraper des retards
- d'apprécier l'origine des retards.

### Pendant la phase d'assistance aux opérations de réception

- d'établir la planification des opérations de réception,
- de coordonner et piloter ces opérations
- de pointer l'avancement des levées de réserves

## 11) Mission Système de sécurité incendie (SSI)

Lorsqu'elle est obligatoire, la mission SSI est confiée à l'équipe de maîtrise d'œuvre titulaire de la mission de base.

Le contenu de la mission de coordination SSI, lorsqu'elle est prévue, doit être conforme à la norme NF S61-932 de juillet 2000

### En phase de conception,

le coordonnateur SSI établit un cahier des charges fonctionnel du SSI définissant :

- La catégorie du SSI
- L'organisation et la corrélation des zones de détection (ZD) et de sécurité (ZS)
- Le positionnement des matériels centraux déportés
- Les modalités d'exploitation d'alarme (restreinte, générale ou sélective)
- Les constituants du SSI, le mode de fonctionnement des dispositifs commandés terminaux (DCT) et les options de sécurité des dispositifs actionnés de sécurité (DAS)
- Le principe et la nature des liaisons
- La procédure de réception technique.

### En phase de réalisation

- Suivi de la cohérence entre les différents équipements du SSI
- Création et mise à jour du dossier d'identité SSI conforme à la norme NF S61-932
- Contrôle du respect du cahier des charges et suivi du contrôle fonctionnel
- Etablissement du procès-verbal de réception technique.

## IV. **ANNEXE**

Est joint au présent CCTP :

- Annexe 1 : Etude de faisabilité réalisée
- Annexe 2 : G2 AVP – (à réception des descentes de charge une G2 Pro sera complétée)